



snalc

de l'école au supérieur



PROGRAMMES :
ALIÉNANTS
OU LIBÉRATEURS ?

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1429 - MAI 2019

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Programmes : du primaire à la terminale, le SNALC poursuit son travail**
 - Premier degré et collège : le SNALC a transformé des ajustements en améliorations
- 5 ► Lycée général : une valse en deux temps
- 6 ► Les langues anciennes : un cheval de bataille
 - Filières technologiques : finalement touchées, mais pas coulées
- 7 ► Lycée professionnel : face au marasme, le SNALC nage à contre-courant
 - Loi confiance : sénatporte quoi !

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ► Des principes du programme de philosophie en classes terminales
 - «L'aisance aquatique» tombera à l'eau...

9 LES PERSONNELS

- 9 ► Les heures supplémentaires ou travailler plus pour gagner moins 3^e partie : les IMP
 - L'accès des professeurs de chaire supérieure à l'échelle-lettre B
- 10 ► Agrégé en lycée : une vocation à ne pas contrarier
 - Professeurs de Lettres classiques : vers une assignation à résidence ?
- 11 ► Contractuels : vacances scolaires rémunérées ou non ?
 - Mise à disposition des régions d'agents de l'Éducation nationale
 - CSG : les petites retraites vont retrouver un peu d'argent

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ► Petit-déjeuner en paix
 - Cités éducatives, un goût de déjà vu ?
- 13 ► À quand le procès de l'Institution ?
 - La semestrialisation au collège une fausse bonne idée

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2019
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 14 MAI 2019 DÉCLARATION DU SNALC-SNE

Le SNALC et le SNE attirent depuis longtemps votre attention sur un grand nombre de dysfonctionnements ou d'insuffisances au niveau de notre ministère, comme sur le respect dû aux agents, la prise en compte du travail des directeurs d'école, la question de l'inclusion scolaire, les problèmes liés aux mutations, la médecine du travail, les ressources humaines, le logement, les heures supplémentaires non souhaitées, les réformes menées au niveau des trois voies du lycée ou bien encore la rémunération.

Nous développerons plus particulièrement deux points, à savoir la question salariale et celle de la confiance du ministère envers ses agents.

En ce qui concerne la rémunération, le SNALC produit depuis de nombreuses années une étude indiquant la perte de pouvoir d'achat chez les enseignants, qui pourrait être étendue à de nombreuses autres catégories de personnels. Les comparaisons tant avec les pays de l'OCDE qu'avec les autres agents de la fonction publique d'État sont sans appel. La situation est grave. Nos collègues sont mal payés. Le PPCR n'y change rien. L'enquête menée auprès de nos adhérents montre que la question salariale, est, de très loin, celle sur laquelle ils sont prêts à se mobiliser. Ils ne se contenteront pas de promesses différées et de chiffres balancés dans les médias sans aucun détail. Au-delà de la revalorisation du point d'indice, la refonte des grilles et l'augmentation significative des primes de tous les agents de l'Éducation nationale sont aujourd'hui des nécessités.

Si l'éducation est une priorité de ce gouvernement, cette priorité doit se traduire d'ici 2022 par une hausse significative de nos rémunérations. Cette hausse doit être annoncée au plus tard début juin, avec un calendrier de mise en œuvre. Quant à l'argument du « ça coûte trop cher car vous êtes trop nombreux », le SNALC et le SNE rappellent que l'État fait des économies sur notre dos depuis plusieurs décennies, et des économies importantes puisque, justement, nous sommes nombreux et mal payés. C'est le moment de nous reverser cet argent.

Sur la question de la confiance du ministère envers ses agents, le SNALC et le SNE signalent que le #PasDeVague est plus que jamais d'actualité. Nous sommes chaque semaine interpellés sur des questions de pressions hiérarchiques liées à des situations relevant de la liberté d'expression, pourtant garantie par la Convention européenne des droits de l'Homme. On utilise de façon maligne des jurisprudences liées à des affaires de pédophilie pour tenter d'empêcher des citoyens de s'exprimer, par exemple, sur des réseaux sociaux.

Le SNALC et le SNE demandent que cela cesse, et qu'on diligente autant d'enquêtes administratives contre celles et ceux coupables de pression qu'on en fait à l'encontre d'agents, qui, dans la grande majorité des cas, dénoncent des réalités sur le fonctionnement de notre système. Le SNALC et le SNE tiennent à rappeler que sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur, et qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

2 mai
2019

2 mai 2019 : Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés – rentrée 2019 : consulter le BO n°8 du 2 mai 2019.

Du 21
au 29 mai
2019

Du 21 au 29 Mai : CAPN relatives à l'avancement à la hors classe des corps à gestion déconcentrée relevant de la 29^{ème} base : **CPE** : 21 mai ; **PEPS** : 23 mai ; **certifiés** : 27 mai ; **PLP** : 28 mai ; **Psy-EN** : 29 mai.

21, 22
au 23 mai
2019

21, 22 et 23 mai : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés.

Du 28 mai
au 13 juin
2019

Du 28 mai au 13 juin : CAPN relatives à l'accès à certains corps par voie de détachement : **Certifiés (+ accès par liste d'aptitude)** : 28 et 29 mai ; **PEPS** : 4 juin, **CPE** : 6 juin ; **PLP** : 11 juin ; **Psy-EN** : 13 juin.

Du 26 mai
au 19 juin
2019

21, 22 et 23 mai : CAPN relatives à l'avancement au grade de classe exceptionnelle au sein de la 29^{ème} base : **Agrégés** : 26 juin ; **PLP** : 25 juin ; **Psy-EN** : 13 juin ; **PEPS** : 14 juin ; **CPE** : 17 juin ; **certifiés** : 19 juin.

18 et 19
juin
2019

18 et 19 juin : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure et à l'avancement à l'échelon spécial de ce corps, campagnes 2018 et 2019.

2 et 3
juillet
2019

2 et 3 juillet : CAPN relative à l'avancement à la hors classe des agrégés et à l'accès par voie de détachement au corps des agrégés.

3 juillet
2019

3 juillet 2019 : CAPN relative à l'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps des agrégés.

PROGRAMMES : ALIÉNANTS OU LIBÉRATEURS ?



Tous les agents de l'Éducation nationale et du supérieur sont là dans une perspective commune : faire qu'élèves et étudiants acquièrent des savoirs et développent leur réflexion et leur esprit critique. Du professeur à l'AESH, de l'administratif au CPE, de l'infirmière au chef d'établissement, tout le monde doit concourir à ce que le savoir passe. Et pour ce faire, il faut un cadre pour l'enseignement : les programmes.

On n'accorde pas toujours aux programmes toute l'importance qui leur est due, et pour cause : à force de les modifier tous les quatre matins, on donne l'impression qu'ils sont des directives fragiles, vite périmées, sujettes aux caprices de la mode. Cela induit un comportement de plus en plus fréquent lorsque les programmes changent : le « je vais faire comme d'habitude ». Souvent à raison : tel enseignement jugé dépassé dans tel programme se retrouve comme étant à l'avant-garde dix ans plus tard. Les rétrogrades d'aujourd'hui sont les innovants de demain, et vice versa.

Toutefois, la connaissance précise des programmes d'enseignement offre un formidable espace de liberté — pédagogique — et permet de résister à de nombreuses pressions infondées. Pas mal de formations proposées (ou imposées) ne sont pas tant là pour s'approprier de nouveaux programmes que pour les gloser de façon orientée. Je me souviens encore de cette inspectrice nous expliquant que des programmes dans lesquels le mot « séquence » avait été banni avaient pour élément central et indépassable... la séquence !

C'est pourquoi le SNALC a fait le choix de systématiquement se battre sur les programmes. D'autres organisations ne le font pas, considérant que les programmes ne relèvent pas prioritairement des conditions de travail. Ce n'est pas notre avis : les contenus d'enseignement sont au cœur du métier d'enseignant, et limitent l'arbitraire. C'est par les programmes qu'on tente de faire passer des évolutions majeures — et souvent destructrices — de nos métiers. Par exemple, le « curriculaire » vise à cadrer non seulement les objets d'enseignement, mais également les modalités d'évaluation dans une démarche « totale ». Le tout-compétences prend le risque d'atomiser le savoir en un nombre délirant d'items artificiels. Dans son stade terminal, il laisse un algorithme positionner l'élève à votre place.

On le voit : les programmes sont l'un des nombreux lieux où l'idéologie tourne à plein régime. À l'heure où notre liberté d'expression est clairement remise en cause, où le #PasDeVague est toujours la norme, se battre sur les programmes d'enseignement est une nécessité. De bons programmes, c'est la justification qu'enseigner n'est pas un métier d'exécution, mais bien une profession intellectuelle. On a tendance à l'oublier : les professeurs réfléchissent. Et quand ils ne sont pas d'accord avec quelque chose, c'est rarement parce qu'ils ont mal compris. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 17 mai 2019*

PROGRAMMES : DU PRIMAIRE À LA TERMINALE, LE SNALC POURSUIT SON TRAVAIL

Depuis l'arrivée au Ministère de l'Éducation nationale de Jean-Michel BLANQUER, les évolutions tant en termes de structure qu'en termes de programmes, ont été légion. Concernant les seconds, il y eut les «ajustements» des programmes de français, mathématiques et EMC pour le primaire et le collège. Vinrent ensuite les programmes des lycées général et technologique, en deux temps. Et le second temps, celui de la Terminale, n'est pas encore bouclé. Enfin, la voie professionnelle y passa.

Face à ce train de réformes menées par un ministre qui ne devait pas être un grand réformateur de plus, le SNALC a travaillé avec sérieux pour représenter au mieux ses adhérents, pour défendre un enseignement de qualité et pour tenter, parfois avec succès, d'éviter certaines catastrophes.

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie ; **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national ; **Valérie LEJEUNE LAMBERT**, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'Éducation ; **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable SNALC lettres classiques

PREMIER DEGRÉ ET COLLÈGE : LE SNALC A TRANSFORMÉ DES AJUSTEMENTS EN AMÉLIORATIONS

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 12 juillet 2018 comme dans la préparation de ce temps de consultation des organisations syndicales, le SNALC a joué son rôle à plein. Ces ajustements, début de «l'ère BLANQUER», pouvaient laisser présager de bonnes choses. Alors que la Réforme du Collège n'avait, en 2015, laissé aucune place à la concertation, cette fois, le SNALC a été écouté et même plutôt entendu.

MATHÉMATIQUES

Comme le réclamait le SNALC, le principe des quatre opérations a fait son apparition en cycle 2. Il n'est nullement question que les élèves les maîtrisent dès le CP. Mais leur étude commence plus tôt qu'auparavant et c'est une bonne chose.

Le reste des changements a plutôt été formel. Mais le SNALC a apprécié la présentation plus claire et moins contraignante. L'on a notamment vu apparaître des exemples d'activités pouvant inspirer plutôt qu'imposer.

FRANÇAIS

En 2015, le SNALC avait combattu le nouveau jargon de l'étude de la langue. Cette lutte ne se résumait pas à une guerre contre le «prédicat», même si ce dernier en était l'un des symboles forts. En 2018, la grammaire du français, dans les cycles 3 et 4 principalement, a sans doute été le domaine où le SNALC a été le plus écouté. In extremis, l'administration a bien tenté de faire machine arrière, mais nous sommes parvenus à empêcher la volte-face.

Le cycle 2 a connu moins de changements. Mais il s'agissait du moins mauvais des trois cycles.

EMC

La réécriture du programme s'est faite en faveur d'une meilleure organisation. Le SNALC s'était clairement prononcé contre «la culture de la sensibilité» et contre les débats à organiser au cycle 2. L'EMC est une discipline qui doit être réflexive et les débats méritent de venir plus tard. Sur ces deux sujets, le SNALC a obtenu gain de cause. Malheureusement, si la forme et quelques points ont pu être modifiés, les grands thèmes sont restés les mêmes.

Au regard des avancées obtenues en français et en mathématiques, le SNALC a décidé de se prononcer en faveur des modifications apportées à ces programmes par un vote pour au Conseil Supérieur de l'Éducation. Comme les programmes d'EMC étaient ceux qui avaient le moins changé et afin de rappeler son opposition face au dogme des cycles – sur lesquels le ministre avait pourtant affirmé qu'il souhaitait revenir – le SNALC a montré qu'il restait sur sa faim en s'abstenant. Le SNALC regrette que les repères annuels produits ne soient pas règlementaires : les cycles demeurent aujourd'hui la norme, contrairement à ce que le ministre avait annoncé.

AUJOURD'HUI

DANS LE PREMIER DEGRÉ :

Face à la volonté affichée de centrer les enseignements sur les fondamentaux, le SNALC souhaite une réflexion sur l'inflation connue par certains programmes avant 2018 ainsi que sur la place des langues.

AU COLLÈGE :

Au regard des nouveaux programmes du Lycée général et technologique, qui sont clairement plus lourds et plus ambitieux, le SNALC considère souhaitable une réflexion sur l'adéquation collège / lycée. On constate déjà que le passage de l'un à l'autre pose problème. Il ne faudrait pas que le fossé se creuse. ■

LYCÉE GÉNÉRAL : UNE VALSE EN DEUX TEMPS

Comme il aurait été pratique de jeter les programmes avec l'eau de la réforme du lycée pour ensuite faire feu sans discernement. Le SNALC a choisi d'étudier, grâce à ses responsables disciplinaires nationaux, chaque programme et de se positionner clairement dans les deux temps de cette refonte : d'abord en Seconde et en Première, puis bientôt en Terminale.

S ECONDE ET PREMIÈRE
Si certains programmes n'étaient pas (**français et langues vivantes**), ou s'ils n'étaient ni assez cadrés ou ni assez disciplinaires (**HGGSP et HLP**) ou encore s'ils ne répondaient pas vraiment aux enjeux d'une discipline (**SES**), le SNALC a voté contre.

S'ils avaient pu être améliorés grâce au SNALC (**EMC, EPS**) ou si leur philosophie était bonne mais leur mise en place perfectible (**enseignement scientifique**), il convenait de s'abstenir.

LES « POUR » DU SNALC

Physique-chimie, SVT et mathématiques. Les trois étaient ardues et lourdes. Nous sommes parvenus à alléger un peu les SVT en seconde. L'avantage de tels programmes est de former de vrais scientifiques. L'inconvénient est que la difficulté risque de rebuter ou de mener à une adaptation des exigences au nom de la sacrosainte bienveillance.

Histoire-géographie : Certains dépeignent un programme politisé. On peut tout faire dire à un programme. Objectivement, le SNALC a vu un retour de la chronologie en histoire et un ancrage dans la géographie physique en géographie. Certes, les 42 amendements déposés montrent que nous ne voyons pas une perfection. Mais il est moins pire que l'existant.

SNT, NSI et SI : Là aussi, le SNALC a pris la difficile décision de ne pas considérer la structure. Ces programmes sont intéressants et peuvent apporter aux élèves. Par contre, le SNALC se battra pour que ces spécialités vivent et que les collègues puissent travailler.

Options artistiques : L'une des réussites du SNALC. En arts plastiques, la première version était catastrophique. Le SNALC a porté des solutions qui ont permis d'aboutir à un programme, encore perfectible mais utilisable.

Le SNALC peut être fier du travail accompli et de ses votes. Il a entamé le même travail sérieux sur les programmes de Terminale. Il a d'ailleurs consulté ses adhérents.

TERMINALE

Nous n'en sommes qu'aux prémises et n'avons encore que des embryons de projets. Pourtant, des tendances se dégagent et le SNALC tente déjà de les infléchir le sens.

Mathématiques, physique-chimie et SVT héritent de projets perfectibles mais formateurs pour des profils scientifiques. Le SNALC s'efforcera de cadrer l'enseignement scientifique qui apporte une culture plus large tout en gardant son intérêt scientifique.

Le problème des mathématiques viedra plus des deux options qui souffriront

de cette réforme mal ficelée. «**Expertes**» conviendra aux profils scientifiques et miniera tous les autres. Quant à «**complémentaires**», personne ne sait plus exactement à qui le programme sera destiné.

La spécialité **LLCER** semble répondre à l'engagement pris face à la critique du SNALC sur les programmes de Première que nous jugions trop peu axés sur la civilisation. Mais, pour l'heure, nous n'avons vu que des grands thèmes. Quoi qu'il en soit, cette spécialité est mieux pensée que les **langues vivantes** du tronc commun.

En fait, parmi les tous ces projets, deux font figure d'exceptions.

Perfectible et critiquable dans certaines orientations, le programme de **SES** de Terminale a au moins l'avantage d'être intéressant et de poser des questions de SES. Le SNALC fera en sorte que les grands auteurs n'en soient pas absents et que quelques thèmes soient moins biaisés. Mais dans l'ensemble, il est tout à fait enseignable et se différencie en cela du programme de Première.

NSI fait de même, mais en négatif. Le programme de Première était intéressant et enseignable. Celui de Terminale est complexe et abscons à l'extrême et se base sur des postulats discutables comme : nul besoin de faire des mathématiques pour maîtriser les thèmes abordés en NSI.

Enfin, l'on ne saurait parler projets de Terminale sans aborder la **philosophie**. Le classement de certaines notions dans les grands « champs » peut être vu comme une erreur. Mais la disparition d'autres notions est clairement une faute. (voir l'article page 7) ■

LES LANGUES ANCIENNES : UN CHEVAL DE BATAILLE

Retrouvez une version plus détaillée de cet article sur : www.snalc.fr/national/article/4594/

Le SNALC a pu apprécier la qualité du dialogue avec le Conseil supérieur des programmes et les pilotes du groupe de travail tout au long du processus de création des programmes de la Seconde à la Terminale tant en option qu'en spécialité LLCA.

Le seul regret que peut avoir le SNALC tient à la différenciation entre l'option et la spécialité. Là où nous défendions des préambules permettant réellement de mettre en avant les spécificités de la spécialité afin qu'elle soit pleinement attractive, l'institution s'est contentée d'une phrase.

Mais, à l'exception de ce point, les remarques et les sujets portés par le SNALC ainsi que par les associations de spécialistes ont eu un réel impact sur la rédaction des programmes finis et des projets en cours. Ainsi, contrairement à ce

que prétendent certains, les programmes de Seconde et de Première pour l'option sont parfaitement complémentaires avec ceux de la spécialité. Cela permettra, là où d'aucuns s'appuieraient sur la répartition de la DG pour faire disparaître les langues anciennes de leur établissement, de les maintenir à moindre coût. Et cela, avec des programmes plutôt porteurs, permettant des mises en perspective entre le passé et le présent d'un point de vue civilisationnel tout en formant à l'art de la traduction par des pratiques variées.



Par ailleurs, les programmes étant conçus pour s'appliquer au grec comme au latin, la mise en place de l'enseignement conjoint des langues anciennes sera possible.

Nous n'évoquons pas les programmes de Terminale qui ne sont encore qu'au stade embryonnaire. Mais, les projets nous paraissent prometteurs et nous ne manquerons pas de faire des propositions pour les améliorer.

L'on voit que s'il est un domaine où le ministère semble partager les préoccupations du SNALC, c'est bien celui des langues anciennes. À l'exception peut-être d'un détail – oh, trois fois rien – le fait que le SNALC considère que lorsque l'on a une priorité, on l'accompagne de moyens. ■

FILIÈRES TECHNOLOGIQUES : FINALEMENT TOUCHÉES, MAIS PAS COULÉES

Le SNALC ne rappellera jamais assez que le ministre avait annoncé que les filières technologiques ne seraient pas impactées par la réforme du lycée. Pourtant elles le furent. Mais au final, le sort qui leur est réservé, en termes de programmes, est beaucoup moins critiquable que celui des filières générales à de rares exceptions.

DES SPÉCIALITÉS COHÉRENTES

A la lecture de tous les programmes de spécialités, à l'exception de celui de STI2D qui verse beaucoup trop dans l'interdisciplinaire, le SNALC n'a pu s'empêcher de penser qu'ils avaient dû être conçus par des personnes en phase avec les vrais enjeux de chaque

discipline. Ils sont certes assez ancrés dans une logique de projet ; mais les objectifs sont sensés et enseignables.



LE PROBLÈME EST AILLEURS

Dans les enseignements généraux, si les mathématiques sont bien conçues – même les algorithmes sont faits pour être vu soit en Python soit avec Excel pour les **STMG** – les langues vont être un foutoir à rendre fous les enseignants. Les programmes sont sensiblement les mêmes qu'en général, mais se feront avec une demi-heure de moins tout en ajoutant en **langue vivante A** un enseignement technologique qui mangera une heure pour faire du co-enseignement avec un collègue non linguiste. Le

SNALC attend par ailleurs de connaître le programme **d'histoire-géographie** dont on ne sait pour le moment qu'une chose : il sera une version allégée du programme du lycée général.

Enfin, en marge des programmes, si les épreuves sont intéressantes sur le papier, le SNALC attend de voir leur calibrage pour être en adéquation avec le niveau réel des élèves. L'on ose à peine évoquer l'épreuve prévue en **STMG** qui relève du fantasme absolu. Elle demande en effet que l'élève constitue un dossier de dix pages avec une problématique de son choix portant sur ses expériences dans diverses entreprises et institutions. Le SNALC fera son possible pour faire évoluer cette épreuve. ■

LYCÉE PROFESSIONNEL : FACE AU MARASME, LE SNALC NAGE À CONTRE-COURANT

Très tôt, le SNALC fut en première ligne contre les familles de métiers. Dans les disciplines professionnelles, il se dressa contre les blocs de compétences et autres joyeusetés. Dans les disciplines générales, le 21 mars, le SNALC porta une trentaine d'amendements devant le CSE pour essayer d'éviter des catastrophes. Malheureusement, en l'absence de soutien d'autres syndicats, difficile de convaincre l'administration. Le SNALC vota donc contre les programmes inintéressants ou nocifs. Sur les autres, obtenant des améliorations, il s'abstint.

Même des amendements de bon sens en éco-gestion et éco-droit ne furent pas soutenus. Et certains défendirent même le chef d'œuvre et la co-intervention.

Économie - droit : trop peu et trop

Premier changement majeur, l'enseignement économie-droit est officiellement **réduit à une heure hebdomadaire** au lieu **des deux heures** en usage jusqu'à présent. Un comble pour les bacs pros de la filière éco-gestion dont le cœur de l'enseignement repose sur cette discipline !

Côté programmes, le **SNALC** s'est d'abord focalisé sur le

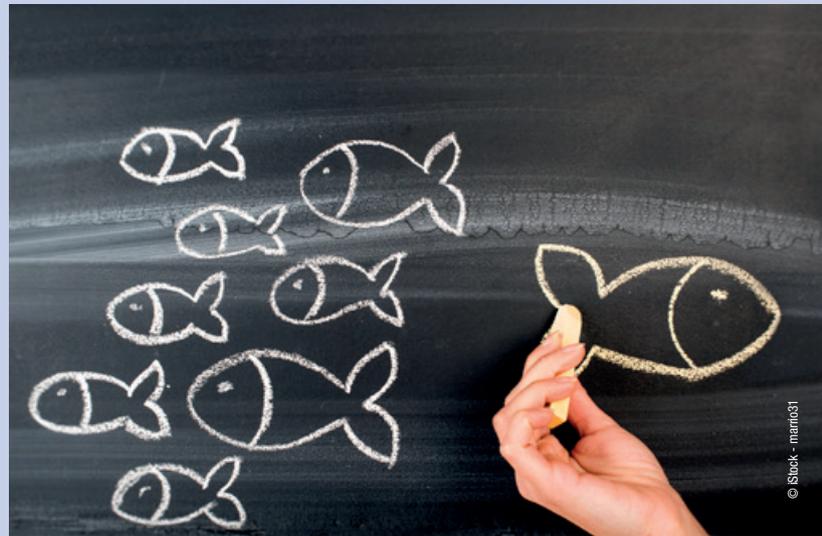
statut du travailleur indépendant, dans le dernier module « Le travail : quelles mutations ? » aussi présent en éco-gestion pour les bacs production. Concrètement, l'on nous demande de mettre sur le marché du travail des chefs d'entreprise n'ayant jamais entendu parler de personnalité juridique, personne morale, enjeux du choix d'une structure juridique pour la création d'entreprise ; ces notions ayant

été supprimées. Dommage aussi pour la responsabilité extracontractuelle qui restera un mystère pour les futurs citoyens éclairés que nous formerons... jusqu'à leur première assignation.

Donc à la fois trop de manques et trop de notions qui ne pourront être que survolées. D'autant que nous sommes censés permettre aussi bien l'insertion professionnelle que

la poursuite d'études, l'acquisition des capacités et des notions dans les domaines économique et juridique, la maîtrise des méthodologies d'analyse d'un corpus documentaire économique et/ou juridique et la construction d'une argumentation, à l'écrit comme à l'oral, autour d'une problématique donnée en utilisant un vocabulaire adapté.

Excusez du peu ! ■



© iStock - maric31

LOI CONFIANCE : SÉNATPORTE QUOI !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le **SNALC** a pris connaissance des projets d'amendements à la loi pour une École de la confiance qui vont être examinés au Sénat à partir de demain.

Tous ceux qui espéraient une disparition des désormais fameux établissements des savoirs fondamentaux en sont pour leurs frais : ils reviennent sous le nom d'établissements du socle commun ! Certes, on sollicite désormais l'accord des instances des écoles et du collège, mais toujours dans le but de fusionner primaire et collège. Le **SNALC** s'y était opposé avec succès en 2012 : il s'y oppose plus que jamais en 2019.

La commission du Sénat ne s'est pas privée de proposer d'autres amendements dont les

conséquences pourraient être dévastatrices : expérimentations sur l'annualisation du temps de service des professeurs, formation continue hors du temps de service, développement de la contractualisation pour les enseignants ou encore avis du chef d'établissement sur les décisions d'affectation.

Le **SNALC** dénonce le fait d'avoir tenu à faire une loi « tous-sujets » alors que l'objectif initial était la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans. En tenant à laisser la trace du mot « confiance » dans nos textes, le ministre a ouvert la boîte de Pandore, et tous les maux en sortent, comme cela était prévisible.

Le **SNALC** poursuit son travail auprès des parlementaires pour faire modifier ou supprimer toutes les dispositions qui vont à l'encontre des intérêts des agents. ■



© iStock - mikkelwilliam

DES PRINCIPES DU PROGRAMME DE PHILOSOPHIE EN CLASSES TERMINALES

Par **Guy DESBIENS**,
commissaire paritaire agrégé, académie de Lille

1. Il n'y a pas de propédeutique à la philosophie qui ne soit elle-même philosophique. C'est pourquoi un enseignement interdisciplinaire, associé aux lettres en classes de première et donc *antérieurement* à l'enseignement inaugural de la philosophie est, pour ce qui est du principe, *fondamentalement* incohérent.

2. L'École incarne l'idéal philosophique d'une culture universelle dans ses œuvres : elle doit demeurer à l'abri des puissances sociales dominantes. Le programme de philosophie doit maintenir le principe de liberté pédagogique du professeur dans sa vocation à l'instruction.

3. L'enseignement de la philosophie développe l'esprit de liberté : mais le programme doit rappeler que cet enseignement, s'il vise à former à une citoyenneté éclairée, envisage l'exercice de la réflexion critique *sous condition* de la transmission d'une culture qui lui donne sens.

4. Le programme de philosophie ne doit avoir aucune orientation doctrinale : il ne saurait imposer une philosophie officielle.

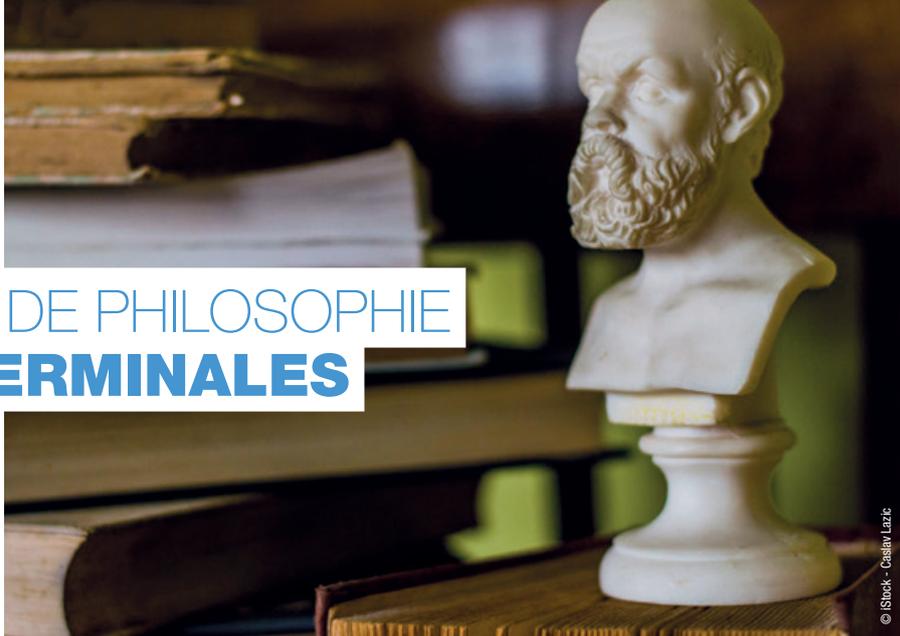
5. Le programme de philosophie doit se décliner en thèmes renvoyant aux domaines les plus généraux de la pensée et de l'action humaines. Il nous semble que le programme actuel répond à cette exigence, en définissant chaque thème comme des *réalités*, tandis que le projet de programme cherche à se définir, du moins en partie, par les *modes d'appréhension* de ces réalités (métaphysique, épistémologie, anthropologie, etc.).

6. C'est que le programme de philosophie doit répondre à l'exigence de cohérence dans son tout et ses parties : il doit articuler de *manière sen-*

sée certains thèmes à certaines notions et certaines notions entre elles. C'est la vertu du programme actuel, alors que le projet de réforme n'évite pas parfois les redondances (« idée de Dieu » et « religion ») et met en corrélation des notions de manière *plus ou moins* arbitraire (le « désir » dans le « domaine » de la « métaphysique »).

7. Enfin, l'exercice réfléchi du jugement et la valeur d'une culture philosophique doivent pouvoir être sanctionnés par un examen qui leur soit adéquat : c'est ce qui justifie amplement le maintien de la dissertation et du commentaire philosophiques aux épreuves du baccalauréat. ■

Consultez la version détaillée de cet article sur www.snalc.fr/national/article/4596/



« L'AISANCE AQUATIQUE » TOMBERA À L'EAU...

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national SNALC à l'EPS

Entre les mois de juin et d'août 2018, 500 noyades ont été enregistrées doublant le triste bilan de 2015.

Plus dramatique encore, 332 décès par noyade chez des enfants de moins de 6 ans ont été recensés cette même année, concrétisant une augmentation de 85 % depuis 2015.

Face à de tels constats, le « savoir nager » s'est imposé à l'école primaire et secondaire. Il se voit renforcé par un plan « d'aisance aquatique », annoncé par la dernière ministre des sports. De quoi s'agit-il ?

Ce plan s'adresse aux classes de maternelle. La bonne idée consiste à proposer aux enfants de 3 à 6 ans une familiarisation au milieu aquatique visant d'une part à lutter contre les phénomènes d'aquaphobie et d'autre part à permettre une



adaptation précoce à cet environnement, préalablement à l'apprentissage de la nage.

Dans l'esprit, cette initiative est donc intéressante. Qu'en est-il dans les faits ?

Pour l'heure, ce plan à l'état expérimental ne concerne que deux écoles maternelles parisiennes. Il s'effectue sous forme de stage massé où, durant deux semaines, les enfants vivent deux séquences de familiarisation par jour. Selon les effets obtenus,

cette expérimentation se verrait étendue à toutes les écoles de France. Quelle analyse en faire ? Il n'y a aucun doute quant aux résultats bénéfiques qui en résulteront. Par contre, nous sommes beaucoup plus circonspects quant à la généralisation du plan.

On imagine aisément que les moyens matériels, pédagogiques et d'encadrement dans le contexte parisien de l'expérimentation sont très largement favorables. La question de l'extension de cette mesure pose cruellement la question de sa simple faisabilité dans des milieux beaucoup plus modestes en équipements et en ressources, notamment financières. Lorsque l'on mesure les difficultés actuelles de la mise en œuvre de la natation scolaire de plus en plus limitée en raison d'absence de possibilités d'accès aux installations ou de coûts d'encadrement et de transport limitant, on ne peut que lire cette proposition du gouvernement comme **une nouvelle mesure hors-sol** qui soigne toujours une stratégie de communication et d'occupation du champ politique, mais qui assurément ne manquera pas de tomber à l'eau. ■



LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS

3^E PARTIE : LES IMP

Par **Anne MUGNIER, Bernard LÉVY et Christophe DOMENGE**, bureau académique du SNALC Grenoble

Autrefois, il y avait des heures dites de « labo » attribuées aux disciplines scientifiques, tandis que l'histoire-géographie avait son heure de « cabinet », et l'EPS des heures de coordination... Ces heures rémunérées faisaient partie intégrante du service des enseignants.

C'est à la rentrée 2015 que ces heures spécifiques ont disparu des dotations des rectorats, remplacées par une nouveauté,

les IMP (indemnités pour mission particulière). Ces IMP ont été présentées comme un grand progrès, car elles allaient enfin permettre de reconnaître les missions et le mérite de chacun. Il va sans dire que la réalité a vite démenti cette alléchante présentation...

Tout d'abord, le nombre d'IMP alloué par établissement⁽¹⁾, notamment insuffisant, ne permet évidemment pas de rémunérer les tâches supplémentaires réellement effectuées par chacun. Mais les IMP ont en soi bien d'autres défauts :

- Les IMP ne font pas partie intégrante du service des enseignants, ce qui représente la perte d'un ETP (équivalent temps plein) par établissement par rapport au système précédent.
- L'IMP n'est pas une heure de service, mais une indemnité à taux fixe de 1 250€ brute quels que soient le corps, le grade et l'échelon. L'IMP, moins bien rémunérée que la première HSA d'un certifié de classe normale, constitue une perte financière importante par rapport au système précédent.
- L'opacité des critères d'attribution des IMP autres que ceux légalement définis entraîne clientélisme et suspicion au sein des établissements.

RÉMUNÉRATION DES CERTIFIÉS ET DES PLP

Valeur annuelle du point d'indice en 2019 : **56,2323 €** - ORS : **18 heures /semaine**

| CERTIFIÉS ET PLP CLASSE NORMALE | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| ÉCHELON | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Années cumulées | 1,0 an(s) | 2,0 an(s) | 4,0 an(s) | 6,0 an(s) | 8,5 an(s) | 11,5 an(s) | 14,5 an(s) | 18,0 an(s) | 22,0 an(s) | 26,0 an(s) | 29,0 an(s) |
| Indices Majorés | 388 | 441 | 445 | 458 | 471 | 483 | 511 | 547 | 583 | 625 | 669 |
| Heure de service annuelle | 1 212,12 € | 1 377,69 € | 1 390,19 € | 1 430,80 € | 1 471,41 € | 1 508,90 € | 1 596,37 € | 1 708,84 € | 1 821,30 € | 1 952,51 € | 2 089,97 € |
| IMP | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € |
| Gain-Perte 1 IMP (/ h de service) | 3,13% | -9,7% | -10,08% | -12,64% | -15,05% | -17,16% | -21,70% | -26,85% | -31,37% | -35,98% | -40,19% |

En complément de cet article, vous trouverez sur snalc.fr > Les personnels > rémunération des tableaux présentant la rémunération des IMP par corps et par grade. ■

(1) À ce sujet, on pourra consulter une étude intéressante d'un syndicat de personnels de direction : <http://www.snpden.net/direction/pdf235/d235-metier-IMP-en-etablissement-2015.pdf>

L'ACCÈS DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE À L'ÉCHELLE-LETTRÉ B

Par **Mathieu RIGAUT**, commissaire paritaire national chaires supérieures

Dans notre lettre électronique n°1⁽¹⁾ adressée aux professeurs de chaire supérieure, nous annonçons la création pour ce corps d'un échelon spécial contingenté atteignant l'échelle-lettre B, concernant dans un premier temps une bonne centaine de collègues et devant au bout de dix ans être ouvert à 10% du corps soit 220 professeurs de chaire supérieure. Dans le même temps, les critères d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés ont été définis de telle manière que la plupart de ceux d'entre eux qui enseignent en CPGE depuis plus de huit ans peuvent y accéder, ce qui crée une inégalité de

traitement inacceptable pour les professeurs de chaire supérieure, d'autant plus que ceux-ci ont été choisis par l'Inspection Générale pour accéder à ce corps justement en raison du niveau élevé de leurs compétences scientifiques et pédagogiques.

La commission paritaire nationale d'accès à l'échelon contingenté est prévue les 18 et 19 juin, mais le décret créant cet échelon n'est toujours pas paru. C'est pourquoi les six associations de professeurs de CPGE et trois organisations syndicales dont le SNALC ont adressé un courrier commun⁽²⁾ au Ministre de l'Éducation nationale pour réclamer la parution de ce fameux décret et pour demander que le nombre de promotions à l'échelle-lettre B soit augmenté de manière conséquente pour permettre à l'ensemble

des professeurs de chaire supérieure d'y accéder au cours de leur carrière.

Le ministère a pris « à titre prudentiel » un décret permettant de poursuivre pendant deux ans l'accès des professeurs de chaire supérieure à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés pour le cas où l'échelon spécial ne serait pas créé avant le mois de juillet. Cet accès serait alors examiné lors de la CAPN des 2 et 3 juillet. Les collègues concernés peuvent dès à présent remplir la fiche de suivi⁽³⁾ ■

Dernière minute : au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que les décrets et arrêtés créant l'échelon spécial pour les professeurs de chaire supérieure devraient être publiés début juin.

(1) www.snalc.fr/national/article/3517
 (2) www.snalc.fr/national/article/4524
 (3) www.snalc.fr/national/article/4571/



AGRÉGÉ EN LYCÉE : UNE VOCATION À NE PAS CONTRARIER

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire agrégé et Président du SNALC Versailles

Le SNALC défend la place des agrégés en lycée, dont le caractère essentiel consiste dans un enseignement disciplinaire général, solide et de qualité, ouvrant aux classes préparatoires, aux formations supérieures post-bac, aux études universitaires, et vecteur de leur démocratisation.

A l'heure où commence l'INTRA, rappelons que les élus du SNALC luttent pour que les agrégés, qui demandent une affectation en lycée, se voient appliquer une bonification de barème, en vertu de l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif à leur statut particulier : «les agrégés assurent leur

service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège».

Recrutés par le concours de l'Éducation nationale le plus sélectif, les agrégés, du

fait de leur formation académique, de leur esprit d'analyse et de synthèse, de leur rapidité de travail, paraissent voués à servir de modèles aux élèves de toutes origines qui aspirent à faire de solides études, en lycée, pour les poursuivre en classes préparatoires, dans les formations supérieures post-bac, et en universités.

Mais le contenu de l'enseignement du lycée a été progressivement appauvri par une longue série de réformes successives, dont la dernière est celle de Jean-Michel BLANQUER. Voulant donner à l'élève la liberté de choisir ses matières selon ses goûts, elle abolit la différence entre l'appétence et la compétence, pourtant réelle et incontournable, car il ne suffit pas d'aimer une matière pour pouvoir en assimiler le contenu.

Le SNALC s'insurge contre un *enseignement de lycée à la carte*. Si ce dernier satisfait la curiosité d'une intelligence déjà instruite, il ne répond nullement aux besoins de connaissances générales d'un esprit à former, absolument nécessaires pour les études supérieures.

A rebours des réformes successives du lycée qui en appauvrissent l'enseignement disciplinaire, portant atteinte à la légitimité des professeurs qui persistent à vouloir transmettre des connaissances, le SNALC entend redonner au lycée sa richesse et sa finalité : il y défend, conformément à leur statut, la place des agrégés, dont le savoir académique et la maîtrise disciplinaire sont avérés. ■

PROFESSEURS DE LETTRES CLASSIQUES : VERS UNE ASSIGNATION À RÉSIDENCE ?

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**,
responsable SNALC lettres classiques

On parle souvent de la réduction des heures de LCA sous l'angle de la pérennité de cet enseignement pour les élèves. Un autre problème, plus insidieux, est en train d'apparaître, pour le droit à la mobilité des professeurs cette fois.

A l'origine du mal : La réforme du collège 2016 a réduit drastiquement le nombre d'heures de LCA en supprimant le « fléchage » national de celles-ci, désormais prises sur la marge horaire de l'établissement. Et la circulaire de janvier 2018 de M. BLANQUER n'y a rien changé. Dans le même temps, il existe une vraie pénurie de professeurs de LC (postes non pourvus aux concours).

Conséquences :

➤ Le nombre de professeurs de Lettres classiques « nécessaires » à l'enseignement des LCA baisse, d'où : fermetures de postes de LC, « gel » temporaire de ces postes par l'affectation de stagiaires, transformation en postes de Lettres modernes, à l'occasion de départs en retraite ou non. Or, **c'est oublier un peu vite que les professeurs de LC enseignent autant le français que les LCA !** Il n'y a donc aucune nécessité à transformer ces postes.

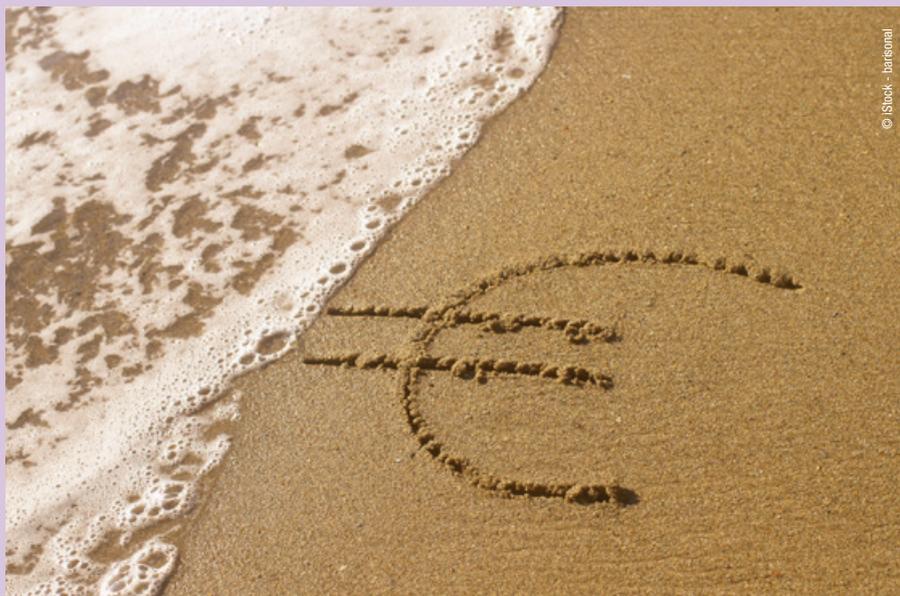
➤ En l'absence de professeurs de LC, les rectorats affectent des professeurs de Lettres modernes sur des postes de LC, TZR ou non, détenteurs de la certification ou non. Si le fait de perpétuer l'enseignement des LCA est louable, cela ne l'est plus quand ces postes de LC ne passent plus au mouvement.

Problème : dans certaines académies, il devient quasiment impossible pour les pro-

fesseurs de LC de muter, ce qui est contraire au droit à la mobilité de chaque travailleur. Les professeurs de LC seront-ils un jour condamnés à rester toute leur carrière dans le même établissement ?

Paradoxe : dans certaines zones, des postes de LC ne sont pas pourvus, alors qu'aucun poste n'est ouvert au mouvement inter-académique !

Pour le **SNALC**, il est grand temps de mener une **véritable politique en faveur des LCA** : il ne suffit pas de leur faire des déclarations d'amour, il faut leur rendre toute leur place en collège et en lycée, avec des horaires nationaux garantis pour les options, qui permettront aux collègues d'avoir les mêmes droits et chances de mutation que dans les autres disciplines, et donneront envie aux étudiants de passer les concours. ■



CONTRACTUELS : VACANCES SCOLAIRES RÉMUNÉRÉES OU NON ?

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

A l'approche de la fin de l'année scolaire, vous êtes nombreux à nous interroger sur vos droits à rémunération pendant la période des vacances estivales. Petit tour d'horizon des règles pour continuer à percevoir votre salaire pendant une période de vacances scolaires.

Pour les contractuels en CDI, les « petites » et les « grandes » vacances sont payées comme pour les titulaires. Pour les contractuels en CDD, plusieurs situations :

➤ Si vous êtes affecté sur un BMP (Bloc de Moyens Provisoires), et si votre contrat a été signé à la rentrée 2018 ou avant le 30/09/2018, il doit s'achever le 31/08/2019. Vous serez alors rémunéré pendant les « grandes » vacances 2019, tout comme vous l'avez été pendant les différentes « petites » vacances 2018/2019.

➤ Si vous effectuez le remplacement d'un collègue ou des remplacements successifs du même collègue absent durant toute l'année scolaire (premier contrat signé avant le 30/09/2018), la date de fin de votre contrat (ou du dernier avenant) doit être le 31/08/2019, et vous serez alors rémunéré par l'Éducation nationale en juillet et août 2019.

➤ Par contre, si au cours de l'année scolaire, vous remplacez différents collègues, vous ne pouvez pas bénéficier d'un dernier

contrat (ou avenant) jusqu'au 31/08/2019, et l'Administration n'est pas tenue de vous rémunérer pendant les « grandes » vacances. En conséquence, vous devrez vous inscrire à Pôle emploi, dès le lendemain de la date de fin de votre dernier contrat (ou avenant), pour percevoir l'ARE (cf. Lettre électronique n°10)⁽¹⁾.

Pour être rémunéré par l'Éducation nationale pendant les « petites » vacances, ces dernières doivent être incluses entre les dates de début et de fin de votre contrat. Ainsi, si vous avez eu un contrat du 10/10/2018 au 20/01/2019, alors vous avez perçu votre salaire pendant les vacances de Toussaint et de Noël. De même, lorsque votre contrat s'achève le jour de « petites » vacances et reprend à la rentrée, sur le même poste, alors un avenant doit inclure la période de « petites » vacances. Enfin, les contractuels ne pouvant pas bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels perçoivent une indemnité compensatrice, conformément à l'article 10 du décret 86-83 du 17/01/1986. ■

(1) <https://www.snalc.fr/national/article/3837/>

MISE À DISPOSITION DES RÉGIONS D'AGENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national
aux personnels administratifs et de santé

En ces temps où l'État cherche à faire faire autre chose aux fonctionnaires que ce pour quoi ils ont été recrutés, on notera ce décret du 26 avril 2019 qui propose aux agents affectés dans les E.P.L.E. et les C.I.O. d'être mis à disposition des conseils régionaux pour y exercer des missions d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers. Il s'appuie pour ce faire sur l'article 18 d'une loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Vous pensiez peut-être que les psychologues qu'on pouvait rencontrer dans les C.I.O. rendaient ce genre de service avant que le même État ne supprimât un grand nombre de ces centres. Mais qu'on se rassure, bonnes gens : il ne s'agit que d'une expérience dont la durée ne dépassera pas trois ans et ouverte aux seuls volontaires dans les seules académies dont les recteurs en feront la demande.

Faire et défaire semble être la devise du ministère. ■

CSG : LES PETITES RETRAITES VONT RETROUVER UN PEU D'ARGENT

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national
aux personnels administratifs et de santé

Nous avons ici même annoncé et dénoncé le passage de 6,6% à 8,3% du prélèvement de la C.S.G. sur les pensions depuis le 1er janvier 2018. A l'époque, on nous avait expliqué que 30 ou 40 euros de moins par mois n'était pas excessif et que les retraités devaient bien se montrer solidaires des actifs... en « oubliant » que beaucoup de ces retraités continuent tant bien que mal à aider leurs enfants ou leurs petits-enfants. La révolte des « gilets jaunes » a miraculeusement permis de changer la position du gouvernement qui vient d'annoncer que non seulement le prélèvement reviendrait à 6,6%, mais que les intéressés vont être remboursés.

Toutefois, bien retenir que les fonctionnaires ne le seront que fin mai et surtout que seuls en bénéficieront les retraités dont le revenu fiscal de référence est compris entre 14 000 et 22 500 euros par an, et qu'enfin les remboursements ne porteront que sur les sommes prélevées depuis le 1^{er} janvier 2019. ■

CITÉS ÉDUCATIVES, UN GOÛT DE DÉJÀ VU ?

Par Ange MARTINEZ,
élu CAPD et membre du Bureau du SNALC Nice

Le dispositif « Cités éducatives », annoncé jeudi 2 mai par Jean-Michel BLANQUER et Julien DE-NORMANDIE, promet de donner plus – et paraît-il mieux – à ceux qui en ont le plus besoin.

AND THE WINNER IS...

Un investissement de 100 millions d'euros de 2020 à 2022 pour lutter contre les inégalités dans les quartiers défavorisés, ce n'est pas rien. Et ça se mérite. Sur 80 communes présélectionnées, seules 60 seront retenues pour intégrer le label « cités éducatives » et bénéficieront des 34 millions d'euros de crédits par an.

On peut lire sur education.gouv.fr qu'il faut « encourager la coopération avec les parents », ce qui sera forcément chronophage pour l'enseignant qui multipliera projets et réunions.

Ce dispositif se déclinera en trois axes :

- ▶ Conforter le rôle de l'école,
- ▶ Organiser la continuité éducative,
- ▶ Ouvrir le champ des possibles.

Si le premier point se veut rassurant, le deuxième confirme qu'on multipliera les partenaires de même que les réunions et les 108 heures seront une fois de plus extensibles. Se joindront donc à la fête : les associations, la CAF, la commune, etc. Vive la co-intervention !

Quant au troisième, pourquoi ne pas dire « Vers l'infini et au-delà » tant le Ministère se complaît dans la formule ? Il s'agira simplement de mettre en réseau des modes d'action existant déjà (avec encore une fois, le résultat décevant qu'on leur connaît). Le modèle donné en exemple est Grigny, où pourtant ni les enseignants, ni les parents, ni les élèves n'ont vu le moindre changement.

UN LEVIER POUR REGROUPEUR LES STRUCTURES ?

Chaque établissement intégrant le label disposera d'une enveloppe de 38 000 euros pour lancer une action commune école-collège. Le dispositif sera à la charge des principaux de collège secondés par des personnels de la préfecture et de la mairie. Alors que deux jours plus tôt, le Sénat a adopté la suppression de l'article 6 Quater de la loi Blanquer sur la création des EPSF, on se demande si notre ministre n'avait pas envisagé une porte de sortie pour faire passer en force son projet sur les établissements. Le SNALC, opposé à cela, reste sur le qui-vive. ■



PETIT-DÉJEUNER EN PAIX

Par Sébastien VIELLE, secrétaire national à la pédagogie

Lancé le 23 avril, le « petit-déjeuner à l'école » a reçu un accueil assez mitigé : salubre pour les uns, il déresponsabilise les familles pour les autres. Pour le ministre, « On n'étudie pas bien si on a le ventre vide ». Pour le SNALC, ce dispositif pose des questions à la fois organisationnelles, pédagogiques et sociales.

Cinq enfants par classe viennent étudier avec le ventre vide. Pour diverses raisons allant de difficultés d'ordre social au manque d'appétit lorsque l'on est levé très tôt le matin. La mesure lancée par le M. BLANQUER a donc pour objectifs de donner des habitudes aux enfants et d'être incitative à l'égard des familles. Pour ce faire, deux petits-déjeuners seraient pris à l'école chaque semaine.

L'idée est louable. Le dénuement amène parfois à rogner sur l'essentiel et l'alimentation est une cause de salut public. De même, le constat du ministre est juste : ventre affamé n'a pas d'oreille. Mais l'on peut se demander si l'école peut tout à elle seule ; elle qui fait faire les devoirs – lorsqu'elle s'autorise encore à

en donner – éduque à la tolérance, à la sexualité, à la conduite et au secourisme bientôt...

Outre le fait qu'il faudra des précisions quant à la prise en compte des différents régimes, goûts, habitudes et intolérances, le SNALC s'interroge sur le temps qui sera dédié au petit-déjeuner. Fera-t-on venir les élèves plus tôt ? Rognera-t-on sur le temps d'enseignement ? On devine la réponse, surtout qu'il se trouvera des personnes pour bâtir de beaux projets pédagogiques gourmands en temps comme d'aucuns en petits pains au chocolat.

A force de réduire le temps dédié à l'enseignement en empilant les dispositifs, on prend le risque de perdre de vue que l'école a un jour été là pour élever les jeunes grâce à la connaissance.

Ainsi, si la mesure est pleine de bonnes intentions, le SNALC demande que les vrais enjeux de l'Éducation nationale ne soient pas occultés.

L'ON PEUT SE DEMANDER SI L'ÉCOLE PEUT TOUT À ELLE-SEULE

Enfin, sans la moindre once de cynisme, le SNALC demande si, dans les zones autour

des grandes villes, les nombreux personnels confrontés à la précarité, allant parfois jusqu'à dormir dans leur voiture, seront associés à ces petits-déjeuners. Il y a là aussi une question sociale à laquelle il faudra un jour s'atteler. ■

À QUAND LE PROCÈS DE L'INSTITUTION ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire

A l'heure où s'ouvre le procès France Telecom (6 mai), il est temps, pour notre Ministère, de s'interroger.

Le 16 avril dernier, à Béziers, le lycée Jean MOULIN connaissait son 6^e suicide en 11 ans avec la disparition d'une CPE de 62 ans. Le mois précédent (15 mars), Jean WILLOT, professeur des écoles, mettait fin à ses jours après la plainte d'une mère d'élève. Ces deux exemples, insupportables, ne représentent pourtant que quelques gouttes dans un océan de souffrances, marqué par des burn-out, suicides et autres formes de violences ; un océan dont il est difficile de voir l'étendue, la faute à une absence d'étude de ces phénomènes. Pour ne pas faire de vagues, probablement.

Osons le dire : il y a un lien entre les suicides et la dégradation des conditions de travail.

Comme pour l'affaire France Telecom, nous retrouvons, dans plusieurs cas, des méthodes de management douteuses et dangereuses ; à cela s'ajoute la vulnérabilité des personnels (enseignant ou non) face : aux parents, à l'application « sauvage » de réformes et au manque de moyens (classes surchargées, réunionites...). Pour en finir avec ces maux, les remèdes sont pourtant simples mais les actes tardent à venir :

- Redonner aux personnels de la dignité : au niveau de leur salaire, de leurs missions.
- Prendre en compte, sincèrement, la souffrance des personnes.
- Réaffirmer l'autorité des



professeurs face aux parents et aux élèves.

- Protéger les personnels par une véritable politique de prévention des risques psychosociaux et une médecine du travail efficace.

L'Institution devra rendre des comptes et reconnaître sa part de responsabilité.

En attendant ce moment,

le SNALC continuera d'agir par son travail, l'accompagnement des collègues, ses dispositifs (Mobi-SNALC...), avec une volonté inébranlable. D'ailleurs, la création d'un secrétariat national propre à ces questions en est un exemple ; un pas que nous faisons, précédé par de nombreux, suivi par de multiples...

Un problème ? Ne restez pas isolés, contactez-nous ! ■

LA SEMESTRIALISATION AU COLLÈGE UNE FAUSSE BONNE IDÉE

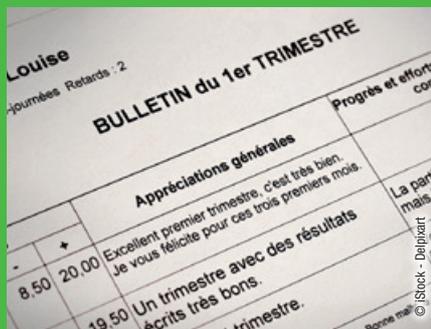
Par **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau académique du SNALC Versailles

Après les classes sans notes illégales et imposées, la dernière lubie de certains principaux est de vouloir passer à la semestrialisation en collège.

Le code de l'éducation (article R421-51) précise ceci : « *Le conseil de classe [...] se réunit au moins 3 fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile. A titre dérogatoire, les lycées professionnels peuvent limiter à 2 fois par an le nombre de réunions du conseil de classe.* »

Mais ceci n'arrêtera pas certains chefs d'établissement qui voudront faire voter ce fonctionnement en CA (ou pas !).

Les objectifs avancés sont les suivants : « *L'étalement des évaluations, un suivi pédagogique plus fin de l'élève, une prise en compte rapide d'un éventuel décrochage et un lien étroit avec les fa-*



milles pour prévenir l'échec et mettre en place à temps des mesures de remédiation.»⁽¹⁾

Or, si l'on continue la lecture de cette fiche Eduscol, qui corrobore les remontées de terrain de nos collègues, voici ce qu'on y trouve : « *Modalité de mise en œuvre : 2 conseils de professeurs à mi-semestre + 2 conseils de classe semestriels, et 3 rencontres parents/professeurs sur l'année (1 à la rentrée, 1 début décembre, 1 juste avant les vacances de printemps).* »

Ajoutons les remises des bulletins fin janvier et fin juin donc 4 réunions type conseils et 6 réunions parents, ceci sans augmentation de l'ISOE.

Pour remédier, il faut plus de temps de préparation, de correction et avec les élèves (depuis la réforme du collège, un élève de 6^{ème} n'a que 3h30 + 1h d'AP en français). Il faudrait aussi des effectifs réduits.

Sur le suivi, que fait-on des 3 voire 4 réunions existantes ainsi que des nombreux rendez-vous avec les parents ? Ces derniers ont pourtant accès aux notes en temps réel via Pronote ou autre.

Enfin, un tel fonctionnement est la porte ouverte à l'annualisation du temps de travail, certaines années vous pourrez par exemple effectuer 22 heures au 1^{er} semestre et 14 au 2nd (ou l'inverse).

Comme toujours, le SNALC restera vigilant et ne cessera de dénoncer ces pratiques farfelues mais surtout illégales. ■

Consultez la version complète de cet article sur www.snalc-versailles.fr/article/semestrialisation-college-fausse-bonne-idee/

(1) <http://eduscol.education.fr/experitheque/fiches/fiche6382.pdf>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

| | |
|--|---|
| AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI | SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER) |
| AMIENS M. Philippe TREPAGNE | SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93 |
| BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT | SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13 |
| BORDEAUX Mme Cécile DIENER | SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36 |
| CAEN M. Henri LAVILLE | SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 08 04 86 84 |
| CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON | SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59 |
| CORSE M. Lucien BARBOLOSI | SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55 |
| CRÉTEIL M. Loïc VATIN | SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com |
| DIJON M. Maxime REPERT | SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET) |
| GRENOBLE Mme Anne MUGNIER | SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY) |
| LILLE M. Benoît THEUNIS | SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78 |
| LIMOGES M. Frédéric BAJOR | SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09 |
| LYON M. Christophe PATERNA | SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 08 43 31 12 |
| MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI | SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr |
| NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER | SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19 |
| NANTES M. Hervé RÉBY | SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com |
| NICE Mme Dany COURTE | SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr |
| ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER | SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26 |
| PARIS M. Krisna MITHALAL | SNALC Académie de Paris - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48 |
| POITIERS M. Toufik KAYAL | SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65 |
| REIMS M. Thierry KOESSLER | SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86 |
| RENNES Mme Brigitte AYALA | SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94 |
| LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL | SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com |
| ROUEN M. Nicolas RAT | SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33 |
| STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC | SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40 |
| TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT | SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80) |
| VERSAILLES M. Frédéric SEITZ | SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45 |
| DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE | SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://www.snalc.fr/detaches-etranger-outremer - 06 88 39 95 48 |

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.**

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (*Permettre à tous de réussir*) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

| Éch. | À régler | Coût réel après impôts* et GMF (-35 €) | Éch. | À régler | Coût réel après impôts* et GMF (-35 €) |
|---|----------|--|---|----------|--|
| AGRÉGÉS Classe Normale | | | CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale | | |
| 1 | 70 € | Zéro euro ! | 1 | 70 € | Zéro euro ! |
| 2 | 110 € | 2,40 | 2 | 100 € | Zéro euro ! |
| 3 | 150 € | 16 | 3 | 130 € | 9,20 |
| 4 | 190 € | 29,60 | 4 | 160 € | 19,40 |
| 5 | 200 € | 33 | 5 | 170 € | 22,80 |
| 6 | 210 € | 36,40 | 6 | 180 € | 26,20 |
| 7 | 220 € | 39,80 | 7 | 190 € | 29,60 |
| 8 | 230 € | 43,20 | 8 | 200 € | 33 |
| 9 | 235 € | 44,90 | 9 | 210 € | 36,40 |
| 10 | 245 € | 48,30 | 10 | 220 € | 39,80 |
| 11 | 250 € | 50 | 11 | 230 € | 43,20 |
| CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr. | | | CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle | | |
| Tous échelons | 265 € | 55,10 | Tous échelons | 245 € | 48,30 |

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

| CATÉGORIE (tous grades et échelons) | À régler | Coût réel après impôts* et GMF (-35 €) |
|---|-------------|---|
| PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES | 90 € | 30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN ! |
| CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES | | |
| PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF | | |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF | 60 € | Idem ! |
| CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES | | |
| ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS | 30 € | *Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable. |